

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTÉ

L'an deux mil VINGT QUATRE

Le 21 mars 2024 à 19 h

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Charlieu
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE
Date de la convocation : 14 mars 2024

Présents : M. GROSDENIS Henri, M. CHIGNIER Bernard, M. MATRAY Jean-Luc, Mme MONTANES Véronique, Mme GASDON Christine, M. FAYOLLE Jean, Mme BOURNEZ Christine, M. DURANTIN Michel, Mme FEJARD Carole, M. BERTHELIER Bruno, M. HERTZOG Etienne, M. LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, M. VALENTIN Alain, M. LAPALLUS Marc, M. BUTAUD Jean Charles, M. LOMBARD Jean Marc, Mme CHATRE Murielle, Mme DUGELET Isabelle, Mme VAGINAY Hélène, Mme LEBEAU Colette, M. VIODRIN Jérôme, M. JARSAILLON Philippe, M. LAMARQUE Michel, Mme TROUILLET Nelly, M. VALORGE René, Mme CARRENO Mercédès, M. CROZET Yves (arrivé à 19h10), Mme LEBLANC Florence, M. CHENAUD Fabrice, M. DESCAVE Guillaume, M. AUBRET Alain, M. PALLUET Dominique, M. DUBUIS Pascal, M. MOULIN Bernard.

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents :

35

Nombre de votants : 41

Excusés : M. MEUNIER Gérard, Mme PONCET Sylvie, M. GODINOT Alain remplacé par Mme CHATRE Murielle, M. DESBENOIT Bernard, Mme JOLY Michelle, Mme CALLSEN Marie-Christine, Mme DANIERE Emmanuelle.

Pouvoirs : M. MEUNIER Gérard à M. FAYOLLE Jean, Mme PONCET Sylvie à M. LACROIX Jérémie, M. DESBENOIT Bernard à M. DUBUIS Pascal, Mme JOLY Michelle à M. LAMARQUE Michel, Mme CALLSEN Marie-Christine à M. CHENAUD Fabrice, Mme DANIERE Emmanuelle à M. MOULIN Bernard.

Election d'un secrétaire de séance : M. JARSAILLON Philippe, (Pouilly sous Charlieu).

N°2024/N°068

OBJET : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION AURA CHANVRE

M. le Président informe le Conseil Communautaire du projet innovant multi-filières qui pourrait voir le jour sur le Roannais autour du chanvre.

Considérant le projet initié et conçu par l'Association AURA Chanvre conforme à son objet statutaire, la promotion du chanvre dans la Région Auvergne-Rhône-Alpes, et pour objet secondaire la promotion du chanvre textile,

Considérant la politique publique menée par l'établissement public de coopération intercommunale en matière de développement économique et dans les conditions de l'article L.4251-124 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), dans laquelle s'inscrit ladite convention,

Une convention a été prévue pour définir les engagements réciproques des parties dans le cadre d'un partenariat entre Charlieu Belmont Communauté et l'association AURA Chanvre pour développer une filière chanvre, aussi bien sur le volet agricole que sur les volets « textile et bâtiment ».

La convention prend effet à compter du 1er avril 2024.

A l'exception des obligations résultant des dispositions relatives au contrôle qui perdurent après le terme contractuel, la convention prendra fin le 31 décembre 2026.

Charlieu Belmont Communauté s'engage à accompagner AURA Chanvre dans la mise en oeuvre des actions liées à son fonctionnement

Également, Charlieu Belmont Communauté versera

- En 2024, une subvention de 16 474 €,

- En 2025, un maximum de subventions sera bloqué pour un montant similaire à l'année 2024 (=16 474 €)

- En 2026, un maximum de subventions sera bloqué pour un montant similaire à l'année 2024 et à l'année 2025 (=16 474 €)

Un complément pourra être demandé en fin d'année en cas d'activité supplémentaire.

L'association AURA CHANVRE s'engage à :

- travailler à la mise en oeuvre d'une filière chanvre
- présenter à Charlieu Belmont Communauté un bilan qualitatif et quantitatif des actions mises en oeuvre en fin d'année
- faire mention de la participation de Charlieu Belmont Communauté sur tout support de communication et dans les rapports avec les médias
- présenter, sur demande de Charlieu Belmont Communauté, tous les renseignements financiers ou administratifs concernant l'association, conformément à l'article L-1611-4 du CGCT.

Charlieu Belmont Communauté procédera au versement annuel de la subvention selon les modalités suivantes :

✓ 80 %, soit la somme de 13 179,20 € en 2024 après signature de la présente convention, et pour les années suivantes 2025/2026 en début de chaque année (avant le 1er mars) ;

✓ 20 % soit le solde de la subvention dès réception des documents demandés suivants :

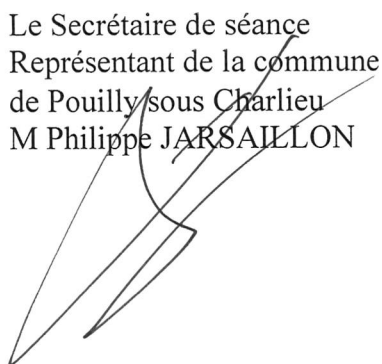
L'association AURA Chanvre s'engage à fournir au service instructeur de Charlieu Belmont Communauté dans les 6 mois de la clôture de l'exercice et au plus tard le 30 juin de l'année n+1, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du Code de commerce,
- le rapport d'activité.
- le compte rendu de l'AG

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- autorise M. le Président à signer la convention avec l'association AURA Chanvre,
- dit que la dépense est prévue en fonctionnement au budget principal.

Le Secrétaire de séance
Représentant de la commune
de Pouilly sous Charlieu
M Philippe JARSAILLON



Le Président de la Communauté
De Communes

M René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20240321-DELIB2024-068-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2024